



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0234

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6113

Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 23/02/2026

VU la demande en date du 04/02/2026 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur l'aire de grand passage nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la circulation est interdite sur la voie de droite (d'une route à trois voies) cependant la circulation se fera sur 6 mètres minimum, du lundi au dimanche 24h/24 sur la D6113 du PR 1+0547 au PR 2+0307.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 15.

Pendant cette période, la circulation est alternée par feux deux nuits non consécutives. Cette disposition sera applicable de 21h à 06h la première nuit au début de la période de travaux pour la démolition de l'îlot ainsi que la dernière nuit à la fin des travaux pour la réfection de l'îlot et le marquage définitif. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24. L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de file d'attente supérieure à 100 mètres.

Sur la RD 6009, une présignalisation indiquant les travaux et incitant les usagers à ralentir sera mise en place avant la voie de décélération et sur la RD 6113 dans les deux sens de circulation.

Une attention particulière sera portée à la sécurisation des transports exceptionnels concernant leur croisement sur la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE BATIGNOLLES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **23 FEV. 2026**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

23 FEV. 2026